

**Le Président de l'université de Bordeaux**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président ;

Considérant que l'université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser l'organisation des événements de l'AEBBCB qui se réalisent sur plusieurs territoires français : le Week-end d'intégration est organisée au Château La Grave Béchade à Baleyssagues. Le Grand gala de Biologie a cette année eu lieu à La Ferme de Compostelle à Pessac mettant en avant le patrimoine Bordelais. Quant aux restes des événements de l'association, la plupart ont lieu directement à l'Université de Bordeaux ;

Considérant que l'Association AEBBCB ayant son siège social au 146 rue Léo Saignat, 33000 Bordeaux et numéro de RNA W332002050 a pour projet l'organisation du Week-end d'intégration qui est organisée au Château La Grave Béchade à Baleyssagues. Ainsi que Le Grand gala de Biologie qui cette année aura lieu à La Ferme de Compostelle à Pessac mettant en avant le patrimoine Bordelais ;

Considérant la délibération du conseil d'UF de biologie datée du 18 décembre 2025 ;

**DÉCIDE****Article 1 :**

De soutenir financièrement l'Association AEBBCB (ci-après le Bénéficiaire) en lui attribuant une subvention de mille deux cent dix-huit euros et soixantequinze centimes euros (1218.75€) net pour l'année 2026 en soutien au financement des trousse de dissection pour les TP de Biologie animale.

La subvention versée par l'université ne constituant pas le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

**Article 2 :**

Le Bénéficiaire est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le Bénéficiaire est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 3 :**

L'université exigera le versement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

**Article 4 :**

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'université sur tous les documents d'information relatifs aux Week-end d'intégration précédé de la mention « avec le soutien de l'université de Bordeaux ». L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

**Article 5 :**

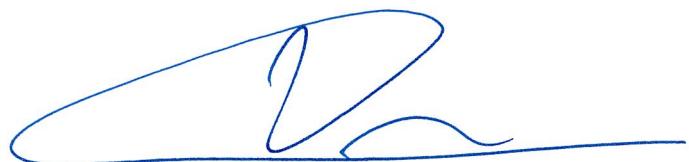
Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 27 janvier 2026

Dean Lewis,  
Président de l'université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Lewis".